



DEPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE

DE

MAINTENON

Arrêté N° 2024-140

**ARRETE TEMPORAIRE DE DEAMBULATION
ET DE SONORISATION**

Retraite aux Flambeaux

14 Juillet 2024

NOUS, Maire de la Commune de **MAINTENON**,

VU la loi 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi N°82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et autoroutes,

VU le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2131-1, L 2131-2, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4,

Vu le Code de la Route et notamment son article L. 411-1, R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8 et R. 411-18 et R 411-25 à R. 411-28,

VU le Règlement Départemental de Voirie approuvé par délibération de l'Assemblée Départementale en date du 23 juin 2014,

VU l'organisation d'un défilé par la commune de Maintenon d'un défilé aux flambeaux le Dimanche 14 juillet 2024 dans les rues de notre commune dont le parcours est le suivant : Départ (vers 21H45), rue Jean d'Ayen, rue du Dr Raffégeau, boulevard Carnot, rue du Maréchal Foch, rue Thiers, rue du Pont Rouge, rue Collin d'Harleville, rue Geneviève Raindre, rue des Georgeries et Allée du Guéreau,

CONSIDERANT la nécessité pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation au point de départ et tout au long de l'avancement du défilé,

ARRETONS :

ARTICLE 1^{er} : Suivant l'avancement du défilé, les véhicules venant à contre sens du parcours seront déviés par les rues adjacentes. Les véhicules se dirigeant dans le même sens que le défilé seront momentanément arrêtés ou déviés par les rues adjacentes aux moyens de véhicules fusibles (STM – PM – Pompiers) **le Dimanche 14 juillet 2024 de 21h45 à 23h00**,

ARTICLE 2 : Autorisons la sonorisation du défilé au moyen de hauts parleurs, selon le parcours défini ci-dessus **le Dimanche 14 juillet 2024 de 21h45 à 23h30**.

ARTICLE 3 : La signalisation sera établie conformément aux prescriptions de l'instruction Interministérielle. Elle sera mise en place par le service technique à ses frais et sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : Pour assurer la sécurité du défilé des signaleurs majeurs et titulaires du permis de conduire. Ils seront identifiables par les usagers au moyen du port d'un gilet de sécurité. Ils seront en possession de l'arrêté.

A l'avant du défilé, une voiture de la Police Municipale, avec gyrophare assurera le rôle d'ouverture du défilé. Un véhicule intitulé « voiture balai » suivra le défilé.

ARTICLE 5 : Ampliation sera dressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs Pompiers
- Madame La Responsable de la Police Municipale.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, et publié.

Fait à Maintenon, le 8 Juillet 2024



The image shows a circular official stamp of the Mayor of Maintenon. The stamp contains the text "MAIRIE DE MAINTENON" at the top, "Le Maire" in the center, and "Thomas LAFORGE" at the bottom. Below the name, it says "(Eure-et-Loire)". A handwritten signature in black ink is written over the stamp.